



Liberté · Égalité · Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
(DIG) CONCERNANT LE PROJET DE MISE EN PLACE DU PLAN PLURIANNUEL
D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE ET DU PLAN DE GESTION SÉDIMENTAIRE ET DE
LA RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LES BASSINS
VERSANTS DU ROUBION, DU JABRON ET DE LA RIAILLE (26)
POUR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSINS DU ROUBION ET DU JABRON (SMBRJ)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

TENUE DU 7 NOVEMBRE AU 24 NOVEMBRE 2022

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS



Olivier RICHARD
Commissaire enquêteur

Décembre 2022

Sommaire

1. Généralités	1
1.1. Présentation et objectifs des travaux	1
1.2. Objectifs de l'enquête	1
2. Organisation et déroulement de l'enquête	1
2.1. Décisions administratives	1
2.2. Déroulement de l'enquête	2
3. Synthèse des observations du public et réponses du SMBRJ	2
4. Analyse du commissaire enquêteur	3
4.1. Sur le plan formel	3
4.2. Sur le fond	3
5. Avis et Conclusions de l'enquête	4

1. GÉNÉRALITÉS

Dans le rapport proprement dit, le commissaire enquêteur relate les faits et le déroulement de l'enquête. Il mentionne pour chacune des observations, les réponses apportées et sa vision personnelle.

Dans ce second rapport, le commissaire enquêteur doit :

- à partir d'un examen complet et détaillé du dossier, des observations reçues et des réponses de la mairie, prend parti sur le projet après en avoir étudié les avantages et les inconvénients,
- donner ses conclusions et donc émettre un avis personnel sur le dossier en indiquant sur quels éléments il s'appuie pour fonder son jugement.

Il est bien entendu que les conclusions du commissaire enquêteur ne constituent qu'un avis qui comme tout autre avis sert à M. le Préfet de la Drôme pour prendre sa décision.

1.1. PRÉSENTATION ET OBJECTIFS DES TRAVAUX

Le dossier est présenté par le Syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron (SMBRJ). Il s'agit de la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place du Plan Pluriannuel d'Entretien de la ripisylve, du Plan de Gestion Sédimentaire et de la restauration de la continuité écologique, sur les bassins versants du Roubion, Jabron et de la Riaille, sur la période 2023-2027 (la période 2021-2025 est annoncée dans le dossier).

1.2. OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

Le projet de D.I.G. est soumis à enquête publique dans le cadre du Code de l'environnement. Conformément aux dispositions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, le Syndicat, maître d'ouvrage de ce programme de travaux, soumet le dossier à l'instruction de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général, afin de pouvoir bénéficier de financements publics ainsi que des autorisations de passage sur les terrains privés concernés

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

Délibération du conseil communautaire en date du 28 octobre 2020 du Syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron, qui approuve le dossier réglementaire ainsi que le lancement de l'enquête publique ;

Demande du 4 janvier 2021 de mise en enquête publique du dossier de D.I.G., par le Syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron ;

Décision désignataire N° E22000159 / 38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble me désignant comme commissaire pour l'enquête publique.

Arrêté du 30 septembre 2022 de Monsieur le Préfet de la Drôme prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 7 au 24 novembre 2022.

2.2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Date de l'enquête : du 7 au 24 novembre 2022.

J'ai tenu quatre permanences :

1. Le lundi 7 novembre entre 9h et 12h, à la mairie de Cléon d'Andran pour l'ouverture de l'enquête,
2. Le lundi 14 novembre entre 9h et 12h, à la mairie de Bourdeaux,
3. Le jeudi 17 novembre entre 9h et 12h, à la mairie de la Bâtie-Rolland,
4. Le jeudi 24 novembre entre 9h et 12h, à la mairie de Cléon d'Andran pour la clôture de l'enquête.

Personnes reçues lors des permanences : 12 personnes dont trois groupes de 3 et 2 personnes aux permanences de Cléon d'Andran.

Observations portées sur les registres : une à la mairie de Cléon d'Andran, aucune sur les deux autres registres.

Courriers déposés lors des permanences : trois à Cléon d'Andran

Courrier reçu : un en mairie de Cléon d'Andran

Observation sur le site internet de la Préfecture : une déposée le 21 novembre 2022

Aucun incident n'a été noté durant l'enquête.

Procès-verbal de synthèse envoyé au SMBRJ : 25 novembre

Le SMBRJ m'a renvoyé les réponses au PV le 1er décembre.

3. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DU SMBRJ

Les questions posées et les observations sont essentiellement le fait de personnes directement concernées par les travaux, soit en tant que propriétaire riverain ou en tant qu'utilisateur de l'espace de la rivière, promenade, baignade, découverte nature...

Plusieurs personnes sont intervenues à propos du « projet pour un Roubion plus naturel » étudié sur les communes de Pont-de-Barret, Manas et Charols.

A la suite de leur demande d'un prolongement de la durée de l'enquête et de la tenue d'une réunion sur place, le Syndicat questionné sur cette opération m'a répondu par courriel « *que l'enquête publique en cours n'intègre en aucune manière le projet de restauration morphologique du Roubion sur les communes de Manas et Pont de Barret.* »

Sur des questions et remarques plus techniques liées à la gestion des bras morts, au travail sur la ripisylve, au débardage par cheval, à la gestion des rémanents, à la gestion de l'ambrosie, les réponses du SMBRJ sont claires et précises.

Pour ce qui est des rencontres sur place des propriétaires concernés par les travaux, le SMBRJ signale que celles-ci sont prévues.

Concernant l'emploi de personnes précaires dans les équipes d'entretien, le SMRBJ détaille le partenariat établi avec l'Association Drôme Insertion de Montélimar.

4. ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

4.1. SUR LE PLAN FORMEL

Le dossier d'enquête est complet et comporte l'ensemble des éléments demandés.

Cependant, je peux regretter qu'il reste très général, se contentant d'énumérer et de décrire les actions et travaux qui seront menés pendant les cinq ans suivants. Seuls sont décrits les principes généraux des actions et travaux, sans localisation précise, ce qui est particulièrement troublant pour les propriétaires de parcelles concernées.

Les cartes qui localisent les travaux ; disponibles en annexes 1 à 5 du dossier, sont beaucoup trop imprécises.

A titre l'exemple, la carte de localisation des érosions de berge : une énumération sans localisation précise des sites d'intervention, une carte à l'échelle trop grande pour être lisible et exploitable.

Le SMBRJ fait valoir que les propriétaires seront contactés directement et qu'ils signeront une convention qui détaille les travaux et les parcelles concernées. Mais ceci sera fait a posteriori de l'enquête publique.

4.2. SUR LE FOND

Pour ce qui concerne les travaux sur la ripisylve (forêt alluviale), les travaux sont plus clairement définis et des tableaux détaillés par année sont fournis en annexe 2 (et non 3 comme indiqué dans le texte). Ils donnent la commune, le tronçon (sans que l'on sache où le travail va se situer exactement), la longueur de berge traitée, le type d'intervention (bouturage, entretien de berge, gestion d'embâcle, gestion des plantes invasives).

Concernant les travaux de restauration de la continuité sédimentaire et écologique, le chapitre 1.7.2.4. énumère et présente sommairement les 49 seuils présents sur les bassins versants mais, le chapitre 4.3. sur la localisation des interventions renvoie à une carte générale en annexe 4 qui localise ces 49 seuils mais ne détaille pas les 3 seuils qui feront seuls l'objet des travaux pendant les cinq années à venir. Les trois seuils qui ont été retenus pour ce programme de travaux (ceux du centre équestre et celui du Sage sur le Jabron) m'ont été indiqués lors de l'entretien que j'ai eu avec le SMBRJ en préalable au début de l'enquête publique.

En conclusion, trop peu de précision dans le mémoire, trop de généralités et pas de détail de localisation des travaux. Ceci peut s'expliquer par l'étendue du bassin versant et le grand linéaire de berges. Il me semble pourtant qu'il aurait été justifié d'identifier les parcelles sur lesquelles le SMBRJ va intervenir et de les localiser sur des cartes plus précises, plutôt que de détailler les techniques de génie végétal employées depuis des dizaines d'années par les syndicats de rivière

ou de présenter les différents modes de traitement des seuils en rivière sans que l'on sache précisément ce qui va être fait sur les trois qui ont été retenus pour des travaux.

Sur la remarque concernant le caractère trop général du dossier de D.I.G., la réponse du SMBRJ s'articule autour de l'impossibilité de détailler les travaux dans le dossier, dont le contenu suffit à la Direction départementale des territoires pour l'instruction du dossier.

Enfin, sur la période de D.I.G., en effet, elle s'étalera de 2023 à 2027 et non de 2021 à 2025, compte tenu du délai d'instruction alors que la demande a été déposée fin 2020.

5. AVIS ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

A l'issue de l'enquête publique menée pour la Déclaration d'intérêt général (DIG) pour la mise en place du Plan Pluriannuel d'Entretien de la ripisylve, du Plan de Gestion Sédimentaire et de la restauration de la continuité écologique, sur les bassins versants du Roubion, Jabron et de la Riaille, sur la période 2023-2027 pour le compte du Syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron SMRBJ (26),

- vu le dossier d'enquête,
- vu les réponses apportées par le Syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron à mon procès-verbal de synthèse,
- considérant l'intérêt que présentent ces travaux dans la lutte contre les inondations, dans la régénération de la ripisylve, la lutte contre les espèces invasives qui envahissent les cours d'eau,
- considérant que les riverains, dans leur quasi-unanimité, ne réalisent pas ou ne font pas réaliser les travaux d'entretien de la végétation des bords de cours d'eau,
- considérant la nécessité, pour la collectivité, d'intervenir pour assurer cet entretien par le biais d'une déclaration d'intérêt général,
- vu l'engagement du SMBRJ de rencontrer sur place, avant toute intervention, les propriétaires-riverains qui en font la demande,
- vu l'engagement du SMBRJ de signer des conventions avec les propriétaires-riverains avant toute intervention,
- vu les mesures les mesures proposées, en particulier dans le choix des périodes d'intervention pour minimiser l'impact sur la faune occupant ces espaces rivulaires,

je donne un avis favorable sans réserve.

☞ ■ ☞

Romans/Isère, le 6 décembre 2022

Olivier RICHARD

Commissaire enquêteur

